



Publié par le Centre International de
Référence pour les droits de l'enfant privé
de famille (SSI/CIR)

BULLETIN



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE	3
NOUVELLES DU SSI	3
BRÈVES	5
STATISTIQUES	6
VERS UNE STABILISATION DES CHIFFRES DE L'AI MALGRÉ UNE PANDEMIE DE COVID-19 PERSISTANTE EN 2021 ?	6
LÉGISLATION	9
UN NOUVEAU DROIT LEGAL AUX INFORMATIONS SUR LA NAISSANCE POUR LES ADOPTÉS REPARÉ ENFIN UNE INJUSTICE HISTORIQUE EN IRLANDE	9
PRATIQUE	11
STEUNPUNT ADOPTIE – SOUTIEN AUX PROCHES TOUCHÉS PAR L'ADOPTION	11
L'OUTIL DE MUSICOTHÉRAPIE	13
FORUM DES LECTEURS	15
QUI EST RESPONSABLE DE CET ENFANT ? UNE RÉFLEXION SUR LE RAPPORT RACIAL AND ETHNIC DISPARITIES IN CHILDREN'S SOCIAL CARE	15
RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES	17
CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR	18

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.

INTRODUCTION

À travers ce Bulletin, le SSI/CIR a tenu à vous présenter plusieurs outils, qu'ils soient législatifs, pratiques ou thérapeutiques, destinés aux personnes adoptées, mais également à leurs familles ainsi qu'aux professionnels œuvrant quotidiennement dans ce domaine.

En effet, comme le démontre les chiffres des adoptions internationales de 2021, analysés dans ce Bulletin, si elle diminue de manière constante depuis un certain temps, l'adoption internationale reste une mesure à laquelle il est recouru pour de nombreux enfants à travers le monde. Chacun de ces enfants mérite que l'on continue à développer des dispositifs pour renforcer les garanties entourant les adoptions, que ce soit au moment de l'adoption que des années après.

C'est à travers ce Bulletin que l'équipe du SSI/CIR a à cœur de disséminer des pratiques, des témoignages mais encore des aperçus de changements législatifs et politiques, afin d'inspirer les décideurs politiques, les professionnels de la protection de l'enfance, mais également de soutenir toutes les personnes touchées par une mesure d'adoption, que ce soit directement ou indirectement.

Dernier point mais non des moindres, nous tenons à remercier nos financeurs pour leur soutien continu ainsi que tous nos lecteurs qui nous partagent régulièrement leurs réflexions, et qui font de cette publication un outil vivant lu aux quatre coins du monde.

L'équipe du SSI/CIR
décembre 2022

ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE

- **Australie, Botswana, Canada, Cap Vert, États-Unis d'Amérique, Honduras et Irlande** : ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales, de leurs autorités compétentes et/ou de leurs organismes agréés en matière d'adoption désignés en vertu de la Convention de La Haye de 1993.
- **Danemark, Honduras et Ukraine** : ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de La Haye de 1996
- **Le Botswana** a adhéré à la Convention de La Haye de 1993 le 14 novembre dernier. Cette Convention entrera en vigueur dans le pays le 1^{er} mars 2023.

Source : Conférence de La Haye de Droit International Privé, [Dernières mises à jour](#).

NOUVELLES DU SSI

Nouvelles de l'équipe du SSI/CIR

Suite à l'heureux évènement survenue dans la vie de Jeannette Wöllenstein-Tripathi en décembre 2022, nous vous informons qu'elle sera en congé maternité pour les prochains mois. L'équipe du SSI/CIR lui souhaite tout le meilleur pour cette nouvelle aventure ! Le temps de son absence, la position de directeur par *interim* sera assurée par Jean Ayoub, Secrétaire Général du SSI.

Par ailleurs, nous avons également le plaisir d'accueillir dans l'équipe Madame Beatriz Santaemilia del Hoyo, juriste espagnole, en qualité de spécialiste en droits de l'enfant. Forte d'une expérience à la fois internationale notamment auprès du Comité des droits de l'enfant mais également de Child Rights Connect, et nationale, auprès de la Plataforma de Infancia, l'entité coordinatrice d'ONGs travaillant dans le domaine de l'Enfance en Espagne, nous nous réjouissons vivement de la compter parmi nous.

Participation du SSI/CIR à un évènement organisé par l'Autorité centrale italienne sur les ruptures d'adoptions

Le 13 décembre 2022, le SSI a participé à l'évènement organisé par l'Autorité Centrale italienne - Commission pour l'Adoption Internationale (CAI) - et l'Istituto degli Innocenti - le Centre National Italien de Documentation et d'Analyse pour l'Enfance et l'Adolescence - sur la nouvelle étude publiée relative aux ruptures des adoptions en Italie, basée sur une enquête dans les Tribunaux pour Mineurs italiens. L'évènement a été suivi par plus de 100 participants, dont des présidents de tribunaux pour enfants, des professionnels d'organismes agréés en matière d'adoption, des experts internationaux comme ceux de la Conférence de La Haye de droit international privé, et par plusieurs autorités centrales étrangères. Bien que la recherche montre qu'en moyenne seulement 1% des ACI aboutissent à une crise de l'adoption, l'évènement a été l'occasion d'analyser les faiblesses du système italien, de discuter de la nécessité de remodeler les services existants en faveur de la triade de l'adoption. En outre, les résultats de cette étude constituent la base des travaux futurs dans ce domaine.

Un Autre Futur Est Possible - Côte d'Ivoire

Dans le cadre de son programme international [Un Autre Futur Est Possible](#), le SSI a organisé le lancement du projet en Côte d'Ivoire* du 28 novembre au 2 décembre 2022 en collaboration avec les autorités nationales de protection de l'enfance : la Direction de la Protection de l'enfance/MFFE, l'ONG ivoirienne Vie saine (coordinatrice du Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection de l'enfance) et l'appui du réseau SSI (SSI Afrique de l'Ouest et [Droit d'Enfance - Fondation Méquignon](#), membre français du SSI).

Cette semaine sur place fut très riche avec plusieurs temps forts :

- Réunion avec la Directrice de la Protection de l'Enfance et participation à l'atelier de validation de la stratégie nationale de protection des enfants et adolescents en situation de rupture sociale le lundi 28 novembre ;
- Rencontre avec notre bailleur, le SCAC de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire ([Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)) ;
- Formation de formateurs pour 30 travailleurs sociaux (région D'Abidjan et Bouaké) sur le handicap, sa détection précoce, le travail avec les familles et le droit de vivre en famille pour les enfants en situation de handicap du 29 novembre au 1er décembre. Les travailleurs sociaux sont désormais outillés pour diffuser les formations auprès des comités de protection de l'enfance, structures communautaires ayant un rôle de sentinelle et d'intermédiaire entre les familles et les services sociaux ;

- Atelier de validation des outils pour une recherche action sur les causes profondes du placement des enfants handicapés en institution avec six travailleurs sociaux chargés de réaliser ces enquêtes ;
- Une table ronde sur la rédaction d'un document stratégique et multi sectoriel sur le renforcement communautaire des familles d'enfants en situation de handicap. Le SSI salue l'engagement de la DPE et des professionnels de terrain dans les centres sociaux, les complexes, les centres d'éducation spécialisée, les centres de protection de la petite enfance... et remercie vivement notre partenaire national l'ONG Vie Saine pour son dévouement et l'organisation de cette mission.

En prime, nous avons eu la chance de recevoir, lors des formations, une délégation du Burkina Faso où le projet est également mis en œuvre depuis plusieurs années avec l'appui du SSI. Cette délégation a pu témoigner de son expérience sur les familles d'accueil et son niveau dispositif de familles d'accueil spécialisées développé avec le SSI en prouvant qu'un autre futur est possible pour les enfants handicapés trop souvent oubliés en institution !

*Le projet en Côte d'Ivoire est la mise en œuvre concrète de notre [rapport d'évaluation du système de protection de remplacement des enfants en situation de handicap](#) réalisé en juillet 2021 donnant lieu à 30 recommandations et un plan d'action concerté avec les autorités.

Évolution du projet Racine du SSI France

Le 24 septembre 2022, le SSI France a organisé un second webinaire sur la thématique de la recherche des origines et de son projet [RACINE](#). 86 professionnels de l'Autorité centrale française d'adoption (MAI), des services adoptions des départements, des associations de personnes adoptées, des OAA et de la société civile, dont d'autres membres SSI, étaient présents.

À cette occasion, Jimmy MESSINEO (coordinateur SSI France) a dressé le bilan de la phase 1, le Dr Fanny Cohen-Herlem (psychiatre conseil auprès du SSI/CIR) a témoigné de l'apport des groupes de parole et Sandrine PEPIT (Directrice du SSI France) a présenté les perspectives de la phase 2.

Dans le cadre de la première phase, le SSI France a accompagné individuellement 28 personnes adoptées dont 12 depuis Haïti, 11 depuis le Sri Lanka et 5 depuis l'Éthiopie. Cet accompagnement a permis d'échanger autour de la recherche et de soutenir les personnes adoptées dans leurs démarches. Pour 4 personnes (3 pour Haïti et 1 pour le Sri Lanka) des membres de la famille biologique ont été retrouvés. Une préparation à la mise en relation et un soutien après cette mise en relation ont été offerts. 14 personnes adoptées ont participé aux groupes de parole dont 8 adoptées depuis Haïti, 4 depuis le Sri Lanka et 2 depuis l'Éthiopie. Parmi ces personnes, trois étaient déjà accompagnées individuellement par le SSI et une a souhaité l'être par la suite. En outre, trois fiches d'analyse des législations et pratiques ont été réalisées. En termes de partenariat, un partenariat formel a été signé avec une association qui accompagne les adoptés en Haïti, le partenariat avec le membre par intérim du SSI au Sri Lanka a été renforcé et un partenariat informel existe avec une association d'adoptés éthiopiens. De nombreux échanges ont également eu lieu avec des associations de personnes adoptées en France ou à l'étranger (La Voix des Adoptés, Des Racines Naissent des Ailes, Back to the Roots, Collectif Adoptés du Sri Lanka-Recherche d'Origine - Info Fraud, *Intercountry Adoptee Voices*, *Reconnaissance des Adoptions Illicites France*) ainsi qu'avec plusieurs autres membres SSI (Allemagne, Australie, Pays-Bas, Suisse) et le CIR autour de la thématique. Le SSI France a également présenté le projet aux OAA lors du colloque de la MAI et de la journée de la FFOAA. Certains OAA ont sollicité le SSI France pour obtenir plus de précisions. Un échange a eu lieu entre le SSI France, la MAI et le Consulat de France en Éthiopie et un autre entre le SSI France, les autorités éthiopiennes et le Consulat de France dans ce pays. Plusieurs échanges avec l'Autorité centrale Haïtienne ont également eu lieu. Les échanges avec l'Autorité centrale sri lankaise se sont faits par l'intermédiaire du partenaire SSI dans ce pays.

Le webinaire du 24 septembre était également l'occasion de lancer la phase 2 du projet. Dans cette phase, le SSI entend déployer le projet à Madagascar, actualiser ses fiches d'analyse, renforcer ses partenariats, accompagner plus d'adoptés individuellement et collectivement. Par ailleurs, en partenariat avec la Voix des Adoptés, le SSI France réalisera une cartographie des ressources post-adoption en lien avec la recherche des origines existantes en France et dans les pays d'origine afin de pouvoir mieux accompagner les personnes adoptées. En ce qui concerne le déploiement du projet à Madagascar, une première rencontre avec le Consulat de France à Madagascar a été organisée ainsi qu'un échange avec le nouveau membre par intérim du SSI dans ce pays.

Les [inscriptions](#) pour les prochaines séances de groupes de paroles pour les personnes adoptées des 4 pays du projet (Éthiopie, Haïti, Madagascar, Sri Lanka) sont à présent ouvertes :

- Mardi 17 janvier de 19h30 à 21h30 : « Origines et parentalités chez les personnes adoptées »
- Mardi 7 février de 19h30 à 21h30 : « Ma recherche, mon histoire »
- Mardi 14 mars de 19h30 à 21h30 : « Si je savais ! Si j'avais su ! »
- Mardi 11 avril de 19h30 à 21h30 : « Entre espoirs, faux-espoirs et désespoirs »
- Mardi 09 mai de 19h30 à 21h30 : « De la recherche à la rencontre »

Récents arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

- [Loste c. France](#), 3 novembre 2022 : Manquement des autorités nationales dans la protection contre les mauvais traitements lors d'un placement en famille d'accueil ainsi que vis-à-vis du respect des opinions religieuses de l'enfant placé.
- [D.B. et autres c. Suisse](#), 22 novembre 2022 : Non-reconnaissance prolongée du lien de filiation entre un enfant né d'une gestation pour autrui à l'étranger et le père d'intention partenaire enregistré du père génétique

Source : Conseil de l'Europe – [Base de jurisprudence HUDOC](#)

Appel à contribution – Projet d'Observation générale sur les droits de l'enfant et l'environnement

Le Comité des droits de l'enfant organise un [dernier tour de consultation](#) et invite toutes les parties intéressées à soumettre leurs observations sur le [projet actuel d'Observation Générale sur les droits de l'enfant et l'environnement, avec un accent particulier sur le changement climatique](#). Les commentaires sont attendus pour le 15 février 2023 au plus tard.

Source : [Le Comité des droits de l'enfant](#)

Monde : Investigations liées aux adoptions internationales

France : Pratiques illicites - Création d'une mission d'inspection interministérielle : En novembre 2022, une mission d'inspection interministérielle sur les pratiques dans l'adoption internationale a été mise en place. Cette mission effectuera un travail d'inspection dont le but est « d'une part, d'identifier les pratiques illicites qui ont eu lieu par le passé pour éviter qu'elles ne se reproduisent et, d'autre part, d'apporter une réponse aux demandes des adoptés et de la société civile ». Ce travail débouchera sur des recommandations dans les six prochains mois.

Source : Bulletin de la MAI de décembre 2022 ; [Ministère Français des Affaires Étrangères](#).

Corée du Sud : Commission Sud-coréenne pour la vérité et la réconciliation : En décembre 2022, la Commission a décidé d'enquêter sur 34 adoptions internationales qui ont eu lieu entre les années 1960 et 1990, vers l'Europe et les États-Unis. Ces investigations sont liées à des allégations par ces adoptés, d'avoir été « injustement retirés à leur famille par le biais de documents falsifiés et de pratiques corrompues ».

Sources : ABC (December, 8, 2022). [South Korea's truth commission to probe foreign adoptions](#); The Guardian (December, 8, 2022). [South Korea's truth commission to investigate dozens of foreign adoptions](#).

HCCH : Outil à l'intention des praticiens : Reconnaissance et exécution transfrontières des accords en matière familiale impliquant des enfants

Le Bureau Permanent a récemment publié un nouvel [outil](#), dont l'objectif est d'expliquer comment les accords en matière familiale impliquant des enfants peuvent être rendus exécutoires dans un État, puis reconnus et exécutés dans d'autres États grâce aux mécanismes prévus par les Conventions de la HCCH, notamment la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, la Convention Protection des enfants de 1996 et la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

Source : [Site internet du Bureau Permanent](#)

Vers une stabilisation des chiffres de l'adoption internationale malgré une pandémie de Covid-19 persistante en 2021 ?

Comme à l'accoutumée, le SSI/CIR a le plaisir de présenter les statistiques de l'adoption internationale (AI) pour 2021, ainsi qu'une brève analyse de ces chiffres.

L'année dernière, le SSI/CIR avait procédé à une analyse des statistiques annuelles inhabituelles de l'AI pour 2020, étant donné l'impact sans précédent de la pandémie de Covid-19 dans le monde non seulement sur les procédures d'adoption (internationale), mais aussi plus largement sur les systèmes de protection de l'enfance.

Que pouvons-nous retenir cette année des AI réalisées en 2021 ? Malgré les efforts mondiaux axés sur la vaccination, 2021 est restée une année au cours de laquelle le virus a continué à se propager, à muter et à aggraver les difficultés des enfants et de leurs familles. En 2021, les conséquences de la pandémie sont de plus en plus visibles : augmentation de la pauvreté, impact sur les moyens de subsistance et les ressourcesⁱ, augmentation de la violence (numérique et hors ligne), détérioration de la santé mentale, fermetures d'écoles et chômage entraînant une augmentation des inégalités, etc. Dans de nombreux contextes, ces conséquences ont accru la vulnérabilité des enfants à la séparation familiale. On estime que plus de 1,5 million d'enfants ont perdu un parent ou une autre personne qui s'occupait d'eux à la suite de décès liés au Covid-19, et les projections indiquent qu'il pourrait en aller de même pour 4 millions d'autres enfants avant la fin de cette pandémie prolongéeⁱⁱ (voir le [rapport final de la Journée de débat général de 2021](#)).

Alors, comment cette situation se reflète-t-elle dans les chiffres de 2021 ?

Une légère augmentation depuis 2020

Globalement, on ne constate pas de baisse des chiffres de l'AI par rapport à 2020. On note une légère augmentation générale de 6% (3'683 en 2020 contre 3'884 en 2021 – voir l'encadré n° 1).

Pour les États d'accueil scandinaves, l'augmentation est plus importante, atteignant 39% (au Danemark), 51% (en Norvège) ou même 148% (en Finlande). Pour d'autres pays, comme l'Allemagne et l'Irlande, on constate une diminution des chiffres de l'AI par rapport aux années précédentes, qui a persisté en 2021 : une diminution de 21% et 62% par rapport à leurs chiffres respectifs de 2020.

État d'accueil ⁱⁱⁱ	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
États-Unis ^{iv}	8'668	7'094	6'441	5'648	5'372	4'714	4'059	2'971	1'622	1'785
Italie ^v	3'106	2'825	2'206	2'216	1'872	1'439	1'394	1'213	669	680
Canada ^{vi}	1'367	1'242	905	895	790	621	658	576	416	384
France ^{vii}	1'569	1'343	1'069	815	953	685	614	421	244	252
Espagne ^{viii}	1'669	1'188	824	799	567	531	445	370	195	171
Suède ^{ix}	466	341	345	336	257	240	185	170	92	118
Belgique ^x	265	219	144	136	121	133	134	99	80	84
Pays-Bas ^{xi}	488	401	354	304	214	210	156	145	70	75
Finlande ^{xii}	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	27	67
Allemagne ^{xiii}	801 (420)	661 (272)	209	308	213	81	91	85	81	64
Norvège ^{xiv}	231	154	142	132	126	127	87	91	41	62
Australie ^{xv}	149	129	114	83	82	69	65	57	37	42
Suisse ^{xvi}	212 (314)	169 (280)	105 (226)	104 (197)	91 (101)	82 (69)	58 (79)	72	38	41
Danemark ^{xvii}	219	176	124	97	84	79	64	46	23	32
Nouvelle-Zélande ^{xviii}	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	19	16
Irlande ^{xix}	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	29	11
TOTAL	19'312	16'053	13'103	11'966	10'752	8'998	8'031	6'316	3'683	3'884

Pour les États d'origine, l'encadré n° 2 indique les 30 premiers États d'origine en 2021 qui ont donné lieu à au moins 20 adoptions internationales au cours de l'année, ce qui représente 88% des adoptions internationales enregistrées dans le monde.

État d'origine ^{xx}	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Colombie ^{xxi}	901	562	355	359	314	542	559	597	387	492
Inde ^{xxii}	362	298	242	233	323	518	456	503	263	432
Ukraine	713	674	560	339	339	270	280	366	277	310
Thaïlande	251	272	207	172	250	218	215	208	117	267
Corée du Sud	797	206	494	406	362	396	303	254	266	227
Bulgarie ^{xxiii}	350	421	323	262	324	289	201	270	169	205
Philippines ^{xxiv}	374	525	405	354	313	304	206	214	112	156
Hongrie	145	104	77	84	88	233	235	238	158	145
Nigeria	238	225	175	163	139	206	185	140	96	132
Afrique du Sud ^{xxv}	81	147	176	172	103	130	112	113	53	127
Viêt Nam ^{xxvi}	216	293	285	287	248	356	215	220	108	106
Haïti	262	460	551	236	324	398	325	257	209	103
Taiwan	291	188	147	172	150	157	109	149	124	97
États-Unis ^{xxvii}	178	167	155	160	147	89	140	76	89	94
République du Congo (Brazzaville) ^{xxviii}	ND	ND	ND	ND	ND	28	ND	41	36	57
Russie	2,442	1,703	381	210	151	319	260	221	44	49
Bolivie ^{xxix}	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9	6	40
Burkina Faso ^{xxx}	87	74	99	56	61	59	37	59	45	37
Jamaïque ^{xxxi}	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	52	37	36
Brésil	337	246	31	32	29	127	38	66	55	35
République Dominicaine ^{xxxii}	21	21	21	20	32	20	24	33	15	33
Burundi ^{xxxiii}	ND	ND	ND	ND	ND	40	59	53	36	33
Maroc ^{xxxiv}	102	32	ND	ND	ND	ND	ND	35	27	32
Pérou ^{xxxv}	122	92	97	79	91	71	56	67	32	31
Madagascar ^{xxxvi}	46	40	57	77	62	54	40	40	31	30
Roumanie ^{xxxvii}	0	7	14	23	19	29	41	24	33	29
Lettonie ^{xxxviii}	59	131	96	189	89	84	79	38	20	28
Liberia ^{xxxix}	ND	ND	ND	ND	ND	22	30	51	29	27
Mexique ^{xl}	10	10	19	10	19	6	20	40	23	27
Sierra Leone ^{xli}	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	34	13	22

Alors que certains États d'origine ont gardé des chiffres stables (Hongrie, Vietnam, États-Unis, Jamaïque, Pérou, Madagascar, Libéria), d'autres ont connu une légère baisse (Corée du Sud et Taiwan), ou une baisse plus importante (Haïti et Brésil). Les 30 premiers pays d'origine ont connu une augmentation moyenne de 39% de leurs adoptions internationales. En effet, des augmentations significatives entre les chiffres de 2020 et ceux de 2021 peuvent être observées dans certains États comme en Bolivie (de 6 AI en 2020 à 40 en 2021), en République dominicaine (de 15 AI en 2020 à 33 en 2021), en Inde (263 en 2020, 432 en 2021), en Sierra Leone (13 en 2020, 22 en 2021) et en Afrique du Sud (de 53 AI en 2020 à 127 en 2021).

Ces améliorations sont-elles liées à des systèmes et procédures d'adoption plus réactifs et adaptés qui répondent à la nouvelle normalité depuis début 2020 ? Ou à la régularisation de certaines adoptions « bloquées » en raison de la pandémie ?

En outre, une augmentation de 11% du nombre d'États d'origine est constatée, passant de 113 pays référencés à 126. De nouveaux pays peuvent être mentionnés, par exemple Djibouti (4), l'Arménie (3), le Gabon (3), l'Érythrée (2), la Papouasie-Nouvelle-Guinée (2), la Somalie (2), la Jordanie (1), le Myanmar (1), Sao Tomé-et-Principe (1), la Suède (1), la Suisse (1), le Tchad (1), Trinité-et-Tobago (1), ou encore les îles Turques-et-Caiques (1).

... mais des tendances générales qui se maintiennent

Par rapport à l'époque pré-Covid (chiffres de 2019), le nombre global d'AI en 2021 a toutefois diminué (39%). Cette tendance est observée parmi tous les États d'accueil, atteignant jusqu'à une diminution de 54% (en Espagne) et de 48% (aux Pays-Bas – sachant que le pays a suspendu toutes les adoptions internationales en février 2021). À quelques exceptions près, cela est également vrai pour la grande majorité des États d'origine, la diminution atteignant jusqu'à 78% (Russie), 60% (Haïti) ou 52% (Vietnam).

Où se trouve l'explication de cette diminution générale constante ? La diminution générale du besoin d'AI est certainement significative en tant que tendance depuis des années. Cependant, une analyse plus nuancée, pays par pays, est nécessaire. Dans certains États comme le Burkina Faso ou Haïti notamment, une détérioration de la situation sécuritaire du pays depuis plusieurs années a sûrement aussi joué un rôle important, de même que des suspensions suite à des enquêtes, par exemple aux Pays-Bas.

En ce qui concerne la répartition géographique générale, aucun changement n'est à souligner : en 2021, la plupart des AI ont eu lieu dans des pays asiatiques, suivis par les continents américain, européen et africain. C'est en Océanie qu'ont eu lieu le moins d'AI.

En ce qui concerne les grands *États d'accueil*, les États-Unis restent de loin l'État d'accueil qui adopte le plus au niveau international, suivi de l'Italie en Europe et du Canada en Amérique. La France, l'Espagne et la Suède se situent respectivement aux 4^e, 5^e et 6^e rangs. Pour ce qui est du classement des États d'accueil, seules de légères fluctuations peuvent être observées.

En ce qui concerne les *États d'origine*, en revanche, on remarque des fluctuations plus importantes : la Colombie reste en première position, suivie par l'Inde, l'Ukraine et la Thaïlande. La Corée du Sud est passée de la 3^e à la 5^e position. Les États dont les chiffres de l'AI ont fortement diminué, et qui ne figurent donc plus parmi les 30 premiers pays, sont les suivants : la Chine (14 en 2021, 250 en 2020), le Bélarus (1 en 2021, 42 en 2020), la Lituanie (8 en 2021, 32 en 2020), le Pakistan (8 en 2021, 28 en 2020), l'Ouganda (12 en 2021, 26 en 2020) et la Côte d'Ivoire (17 en 2021, 22 en 2020). L'évolution des AI depuis la Chine est significative : ce pays est passé du statut de premier État d'origine pendant plusieurs décennies, toujours parmi les 5 premiers États d'origine en 2019 et en 2020, à celui de l'un des 50 premiers États d'origine avec seulement 14 AI en 2021. Cela peut notamment s'expliquer par les mesures prises par le pays pendant la pandémie de Covid-19, lorsque l'Autorité centrale d'adoption chinoise a cessé de traiter les adoptions internationales d'enfants provenant d'institutions de protection sociale.

Comme mentionné plus haut, on observe une augmentation de la collaboration avec les États d'origine. Ceux qui figurent nouvellement sur la liste des 30 premiers pays en 2021 sont la Bolivie, la République dominicaine et la Sierra Leone. Il est à noter que ces deux derniers pays faisaient déjà partie de la liste des 30 premiers pays en 2019. Par ailleurs, sur les 126 États d'origine identifiés, 62% ont donné lieu à 10 adoptions internationales au maximum, ce qui confirme une tendance constatée depuis 2019 selon laquelle les collaborations avec les États se diversifient, avec par conséquent plus d'États d'origine mais moins d'adoptions dans chacun de ces États.

Poursuite de l'établissement de normes

Il convient de relever la ratification en 2021 par le Niger de la Convention de La Haye de 1993, qui est entrée en vigueur dans le pays le 1^{er} février 2021. La Convention comporte désormais [105 États contractants](#), sans compter la récente ratification par le Botswana, où la Convention entrera en vigueur le 1^{er} février 2023.

Il est à noter que plus de 81% des AI dans les États d'origine ayant plus de 20 AI (« top 30 ») ont été réalisées conformément à la Convention de La Haye de 1993, ce qui est cohérent avec les chiffres précédents de 2019 (80% en 2020, 87% en 2019). Parmi les États d'origine qui constituent le top 30, sept États (l'Ukraine, le Maroc, le Nigeria, Taïwan, la Jamaïque, le Liberia et la Sierra Leone) n'ont pas ratifié la Convention de La Haye de 1993 ou n'y ont pas adhéré. Le nombre total d'AI auxquelles ces pays ont donné lieu s'élève à 656, ce qui représente 19% du total des AI pour l'ensemble des 30 premiers États d'origine (total : 3'439).

Des tendances similaires pour les adoptions nationales ?

Malgré des chiffres légèrement inférieurs dans certains contextes (3'351 en 2019 contre 2'991 en 2021 en Inde ; 718 en 2019 contre 569 en 2021 en Colombie), les adoptions nationales dans les États d'origine ont apparemment été moins affectées par la pandémie de Covid-19. Au Burkina Faso et en Roumanie, on observe même une légère

augmentation des chiffres de l'adoption nationale : de 43 en 2019 à 70 en 2021 au Burkina Faso et de 1'264 en 2019 à 1'653 en 2021 en Roumanie.

Profil des enfants

Les statistiques de l'AI devenant plus précises, les États d'origine fournissent de plus en plus de détails sur l'âge, le sexe et la situation avant l'adoption des enfants adoptés, selon le type d'adoption en question.

En ce qui concerne l'âge, les données disponibles auprès des États d'origine confirment que les enfants adoptés au niveau national sont généralement plus jeunes que pour les AI.^{xiii} Dans la majorité des États, les enfants adoptés à l'international ont entre un an et 4 ans (Australie, France, Irlande, Norvège, Suède, Suisse), des pays comme l'Italie ayant la majorité des enfants âgés de 5 à 9 ans, et le Canada ayant la majorité des enfants âgés d'au moins 10 ans.

De plus, en Colombie, au Pérou, en Lettonie et en Bulgarie^{xiii} par exemple, on constate que le pourcentage d'enfants handicapés adoptés à l'international prévaut par rapport aux adoptions nationales. Outre les informations relatives à l'âge et au sexe, il convient également de noter que de plus en plus d'États fournissent des détails sur les antécédents des enfants (adoptés alors qu'ils vivaient en institution, dans leur famille d'origine, dans une famille d'accueil ou sous tutelle). Dans certains contextes, comme en Bulgarie ou en Lettonie, il est encourageant de voir que la grande majorité des enfants sont adoptés après avoir été placés en famille d'accueil ou sous tutelle.^{xiv}

Si l'on fait abstraction des chiffres spécifiques à l'année 2020, les chiffres pour 2021 suivent les tendances observées ces dernières années : baisse de l'adoption internationale, diversification de la coopération entre les États, etc. Pourtant, ces chiffres devront être analysés – encore plus dans les années à venir – à la lumière des nombreuses enquêtes menées au sein de plusieurs entités nationales, qui ont débuté en 2020 et 2021, et qui auront certainement des conséquences sur le paysage de l'adoption internationale à l'avenir.

LÉGISLATION

Un nouveau droit légal aux informations sur la naissance pour les adoptés répare enfin une injustice historique en Irlande

Dans cet article, Patricia Carey, PDG de l'Autorité centrale d'adoption irlandaise, donne un bref aperçu de l'histoire législative qui a conduit à la promulgation de la Loi de 2022 sur les informations et la localisation relatives aux naissances, et présente certaines des principales caractéristiques introduites par le nouveau projet de loi pour les adoptés et les familles biologiques

À l'instar de l'histoire de l'adoption en Irlande, le processus d'octroi du droit légal aux informations sur la naissance pour les personnes adoptées a un passé mouvementé.

En effet, la Loi de 2022 sur les informations et la localisation relatives aux naissances, qui a finalement été promulguée le 1^{er} juillet 2022, est intervenue près de 40 ans après les premières tentatives pour aboutir à un tel texte de loi.

Un long chemin vers l'adoption du texte de loi : trouver un équilibre entre les droits des adoptés et ceux des familles biologiques

Dès 1984, lorsqu'un comité d'examen des services d'adoption mis en place par le ministre de la Santé et de la Protection sociale de l'époque a recommandé un droit d'accès des personnes adoptées à leur certificat de naissance – une recommandation qui n'a jamais été mise en œuvre –, il a été reconnu que nous devrions tous être en mesure d'accéder aux informations relatives à notre naissance.

La pierre d'achoppement de la législation a toujours été la tentative de trouver un équilibre entre cette reconnaissance et les droits des parents biologiques, dont certains peuvent ne pas vouloir que leur nom et

leurs informations soient partagés. Un projet de loi de 2001 a tenté d'atteindre cet équilibre en prévoyant un conseil obligatoire pour les demandeurs et un engagement signé de ne pas chercher à entrer en contact avec leurs parents biologiques, sous peine de sanctions pénales. Ce projet de loi du Secrétaire d'État auprès du ministère de la Santé et de l'Enfance n'a toutefois jamais atteint le stade de la publication.

Le Secrétaire d'État auprès du ministère de la Santé et de l'Enfance a également tenté de légiférer, mais en vain. En 2014, trois sénateurs ont initié un projet de loi d'initiative parlementaire. Il permettait la divulgation des certificats de naissance, avec dans tous les cas une séance d'information obligatoire avec un assistant social avant la divulgation. Ce projet de loi est tombé avec la dissolution du gouvernement de l'époque.

En 2015, le ministre de l'Enfance et de la Jeunesse d'alors a présenté au gouvernement le Projet de loi sur l'adoption (informations et localisation), un travail que son successeur, le Dr Katherine Zappone, a poursuivi. Les dispositions d'équilibrage de ce projet de loi, publiées en 2016, étaient connues sous le nom de « raisons impérieuses et engagement ». Le test des raisons impérieuses, à appliquer dans les circonstances où un parent s'opposait à la divulgation d'informations, impliquait une demande à la Cour de circuit en vue de déterminer si une menace pour la vie du parent était présente et, par conséquent, justifiait le refus d'informations. Ces dispositions ont été rejetées, et une approche différente a été développée et proposée par la ministre Zappone en mai 2019. Cette approche prévoyait des situations où un parent s'opposait à la divulgation des informations le concernant, et où le parent et la personne adoptée avaient la possibilité d'exposer leur cas à l'Autorité centrale d'adoption, qui statuerait. Ce projet de loi a atteint l'étape de la commission au Sénat en juin 2019 et a pris fin avec la dissolution du Sénat en février 2020.

La Loi de 2022 sur les informations et la localisation relatives aux naissances donne enfin et clairement la priorité aux droits des personnes adoptées. Elle inscrit dans la législation, pour la première fois, le droit pour toute personne irlandaise qui a été adoptée, mise en pension^{xlv}, ou dont les informations de naissance ont été enregistrées illégalement, d'avoir un accès complet et illimité à toute information détenue par l'État concernant sa naissance et sa petite enfance.

Droits d'accès sans restriction pour tous les adoptés

Les droits d'accès inscrits dans le nouveau projet de loi comprennent pour les adoptés le droit à l'original de leur certificat de naissance, à toutes les informations relatives à leur prise en charge, à toutes les informations sur leur petite enfance et aux

informations médicales. Cela signifie que depuis que ce service d'information gratuit a commencé à être opérationnel en octobre dernier, les personnes peuvent demander à connaître leur nom, leur date de naissance et leur lieu de naissance, ainsi que le nom de leurs parents, la date de naissance de ces derniers et d'autres détails. Dans certaines circonstances, ces droits s'étendent aux enfants et aux autres parents proches si la personne adoptée est décédée.

La nouvelle loi établit également un service de recherche réglementaire pour faciliter le contact entre les adoptés et leurs parents biologiques ou d'autres membres de la famille biologique en fonction des préférences qu'ils enregistrent dans le nouveau Registre des préférences de contact. La loi clarifie spécifiquement les personnes qui peuvent s'inscrire et demander un contact.^{xlvi}

Ce registre, géré par l'Autorité centrale d'adoption irlandaise, a été ouvert aux demandes le 1^{er} juillet 2022. Il permet différents niveaux de contact. Il se peut qu'une personne soit disposée à partager des informations générales, à communiquer par courrier électronique ou par lettre, à recevoir un appel téléphonique ou à se rencontrer en personne. D'autres peuvent ne pas souhaiter de contact du tout. C'est à chaque personne de faire ce choix.

À ce jour, plus de 16'000 personnes sont inscrites dans le Registre des préférences de contact. Dans les cas où une mère choisit de ne pas avoir de contact, cela n'empêchera pas que son identité soit partagée, mais son désir de ne pas être contactée sera communiqué à l'adopté. Dans les cas où une mère choisit de ne pas avoir de contact, cela n'empêchera pas les personnes adoptées de rencontrer ou de nouer un dialogue avec d'autres membres de la famille, par exemple des frères et sœurs ou des demi-frères et demi-sœurs.

Sensibilisation aux nouveaux services disponibles

Le Registre a constitué un élément clé de la campagne d'information et de sensibilisation du public qui s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de septembre 2022 afin d'informer les personnes en Irlande et dans le monde entier des services importants qui seront fournis en vertu de la Loi de 2022 sur les informations et la localisation relatives aux naissances.

L'adoption n'a été officialisée en Irlande qu'en 1953, avec la Loi de 1953 sur l'adoption. Jusqu'à cette date, on estime que plus de 20'000 enfants avaient été « mis en pension » depuis la création de l'État, envoyés dans des familles d'accueil dans le cadre d'arrangements « informels » à une époque où l'adoption légale n'existait pas encore.

Depuis l'introduction de l'adoption légale en 1953, plus de 48'000 enfants ont été adoptés, auxquels s'ajoutent au moins 2'000 enfants envoyés depuis l'Irlande vers d'autres pays – principalement les États-Unis – et adoptés dans ces pays dans les premiers temps de l'adoption.

L'Autorité centrale d'adoption estime qu'environ 100'000 personnes sont concernées par la nouvelle législation. Il s'agit de personnes adoptées et de parents biologiques, mais aussi de frères et sœurs et d'autres membres de la famille qui pourraient ne pas connaître l'existence les uns des autres. On estime que des milliers d'entre eux vivent dans des pays tels que le Royaume-Uni, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, le Canada et l'Australie.

En Irlande, un grand nombre de foyers seront touchés par l'adoption à un niveau ou à un autre, dans certains cas à cause de la manière dont les organismes publics et d'autres institutions ont laissé tomber les mères et les enfants qu'ils étaient chargés de protéger.

La campagne d'information et le Registre des préférences de contact ont été d'une importance vitale pour faire savoir aux personnes concernées qu'elles ont le droit de savoir qui elles sont et d'où elles viennent et, éventuellement, de rencontrer leurs parents biologiques et leur famille élargie.

Près de 70 ans après l'adoption de la Loi de 1953 sur l'adoption, la [Loi de 2022 sur les informations et la localisation relatives aux naissances](#) met enfin un terme à une injustice historique et parvient à trouver un équilibre entre le droit des parents à la vie privée et l'inscription dans la loi de l'importance de connaître son identité.

Enregistrez vos préférences de contact, faites une demande en vertu de la loi ou cherchez des informations supplémentaires sur birthinfo.ie

[Téléchargez la Brochure d'information](#)

PRATIQUE

Steunpunt Adoptie – Soutien aux proches touchés par l'adoption

Entretien avec Nele Vanmassenhove et Katherine D'Hoore (chargées d'éducation et du suivi post-placement). Pour plus d'informations sur Steunpunt Adoptie, veuillez consulter le site <https://www.steunpuntadoptie.be/nl>

Steunpunt Adoptie, basé en Belgique, propose des informations et un suivi personnalisés à toutes les parties concernées par l'adoption, y compris les proches et la famille élargie qui jouent un rôle essentiel dans la réussite de l'adoption. Toutefois, ils ont souvent des questions, des réserves et des idées préconçues sur le fonctionnement du processus d'adoption et sur le rôle qu'ils y jouent.

Partant du constat que ce domaine manque de soutien explicite, primordial pour garantir le succès des placements en adoption, l'organisme assure notamment une session de formation et d'information pour les grands-parents, intitulée « Mon petit-enfant a été adopté ». À travers cet article, **Steunpunt Adoptie** fournit un aperçu de ses sessions, de ce qui l'a incité à mettre en place de tels programmes et des connaissances acquises sur la prestation de services aux parents touchés par l'adoption et sur l'importance des réseaux de soutien dans la réussite des adoptions.

Identifier les grands-parents qui ont besoin de soutien

Dans le cadre de son travail de soutien à toutes les parties impliquées dans l'adoption, l'équipe de **Steunpunt Adoptie** a constaté un manque de soutien et de compréhension en particulier à l'égard des proches des parents adoptifs, qui sont concernées par l'adoption. Par exemple, ils ont observé que les membres de la famille, autres que les parents adoptifs, considéraient souvent les théories de l'attachement des enfants adoptés comme un domaine peu clair. Il est pourtant essentiel de comprendre pourquoi les enfants adoptés sont susceptibles d'avoir des problèmes d'attachement et des traumatismes, et comment cela peut se manifester, afin de permettre aux familles d'agir en conséquence pour soutenir ces enfants.

Il est dès lors important de veiller à ce que les proches soient informés de manière adéquate sur l'adoption et disposent d'une plateforme, d'un lieu, pour poser des questions, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est essentiel que les familles adoptives disposent d'un

réseau de soutien solide et informé. Toutefois, l'équipe de *Steunpunt Adoptie* a constaté que les proches étaient souvent mal renseignés sur la réalité de l'adoption. Ils avaient souvent une appréhension à poser les « vraies questions » sur le processus d'adoption, de peur de contrarier les parents adoptifs ou de provoquer des conflits au sein de leur famille, lorsque les relations entre proches étaient peu empreintes d'ouverture. En effet, certaines questions peuvent être extrêmement difficiles à entendre pour les parents adoptifs. De même, *Steunpunt Adoptie* a signalé qu'il est souvent compliqué émotionnellement pour les parents adoptifs d'informer leurs proches de la procédure d'adoption et de répondre à leurs questions. En outre, le résultat peut être plus prometteur si les membres de la famille obtiennent des informations d'une source professionnelle, douée de patience et neutre, partageant la charge d'informer et soutenir les autres proches dans le processus d'adoption. Enfin, l'organisme a souligné que le processus de « deuil » des grands-parents est souvent négligé et qu'une partie de ce processus consiste à accepter le fait qu'il ne s'agit pas d'un petit-enfant biologique.

Steunpunt Adoptie a ainsi développé son programme de formation afin de créer un espace ouvert basé sur le dialogue, permettant aux proches de poser des questions, de mieux comprendre le processus d'adoption, et d'exprimer des attentes réalistes face aux expériences d'adoption, tout en veillant à ce qu'un réseau solide soit en place pour soutenir l'enfant et les parents adoptifs. Enfin, la formation vise également à s'assurer que l'enfant se sente accueilli et accepté par ses grands-parents. En effet, le travail de *Steunpunt Adoptie* est toujours axé sur l'enfant.

Thèmes et structure de la formation

Les sessions destinées aux grands-parents et aux proches sont basées sur la formation proposée par *Steunpunt Adoptie* aux parents adoptifs potentiels, mais s'adaptent au vécu des proches et des grands-parents. Elles comprennent des informations qui détaillent les cadres théoriques, et des vidéos qui décrivent les expériences des familles adoptives. L'objectif principal est de permettre aux grands-parents de comprendre comment ils seront perçus en tant que « grands-parents adoptifs », en quoi cette

expérience sera différente de celle des grands-parents biologiques et comment gérer les interactions positives et négatives avec d'autres personnes concernant l'adoption. Les sessions restent positives et fournissent des informations pratiques sur la manière d'améliorer la vie des enfants adoptés.

Les sessions se déroulent en présentiel. Un maximum de personnes est encouragé à y assister physiquement, car l'aspect social et le sentiment de communauté que les sessions de formation peuvent offrir sont valorisées. Une contribution de 15 à 30 € est demandée pour la formation.

Résultats

Steunpunt Adoptie considère ses sessions de formation comme un point d'entrée, et encourage toujours à ce qu'elles soient considérées comme le point de départ de voies de communication ouvertes, au cas où les grands-parents auraient d'autres questions ou nécessiteraient un soutien ultérieur. L'objectif consiste à s'assurer qu'ils se sentent soutenus de façon adéquate par son équipe. Des cours destinés aux différentes parties concernées par l'adoption sont organisés simultanément et, dans certains cas, les parents sont invités aux autres cours afin de leur fournir des informations et des perspectives supplémentaires. L'équipe dispose également d'un vaste catalogue d'informations et d'histoires que les familles sont encouragées à utiliser.

Remarques finales

Le travail de *Steunpunt Adoptie* confirme l'importance d'un réseau de soutien destiné aux familles concernées par l'adoption. Les adoptions réussies nécessitent un soutien de la part de toutes les personnes impliquées - l'équipe de *Steunpunt* fait référence au dicton « il faut un village pour élever un enfant ». Ils considèrent leurs programmes de formation comme une partie nécessaire de leurs devoirs envers les parents adoptifs. Il est essentiel que tous les membres de la famille s'unissent pour répondre aux besoins de l'enfant adoptif, et les programmes de formation tels que celui de *Steunpunt Adoptie* prouvent qu'il est important de canaliser les ressources au-delà des seuls parents adoptifs et enfants.

L'outil de musicothérapie

Mj Nguyen est travailleuse sociale clinique agréée (LCSW) et musicothérapeute certifiée (MT-BC). Elle a commencé sa carrière professionnelle en musicothérapie en 2019, en travaillant auprès d'enfants neurodivers.

Elle s'est ensuite occupée de patients adultes atteints de maladies mentales graves à l'Arizona State Hospital à Phoenix, ainsi que d'adolescents et adultes à Aurora Behavioral Health à Tempe en Arizona.

Actuellement, elle exerce en cabinet privé à Los Angeles, en Californie, et est la fondatrice de Beyond two worlds, où elle propose des services de thérapie individuelle aux personnes adoptées.

Qu'est-ce que la musicothérapie ?

La musique a traversé toutes les époques et toutes les cultures. Ses premières utilisations remontent aux rituels des chamans en tant que remède pour les malades. Elle a été utilisée pour commémorer des événements spéciaux, des célébrations et pour accompagner des danses ainsi que des milliers de films et d'émissions de télévision. La musique a le don d'ouvrir notre cœur. Elle nous aide à nous sentir plus proches de nous-mêmes, des autres et du monde en général. Des recherches suggèrent que notre cerveau est câblé pour la musique et qu'il a évolué pour donner un sens à la musique.

Alors, qu'est-ce que la musicothérapie et comment peut-elle aider les gens ? Comment permet-elle d'aider les adoptés ? Pour commencer, définissons la musicothérapie. Selon l'American Music Therapy Association (AMTA), « la musicothérapie est l'utilisation clinique et factuelle d'interventions musicales par un professionnel accrédité qui a suivi un programme de musicothérapie agréé, pour atteindre des objectifs individualisés dans le cadre d'une relation thérapeutique. »

Les musicothérapeutes répondent aux besoins physiques, émotionnels, cognitifs et sociaux des individus. Ils évaluent les forces et les besoins du client, puis fournissent le traitement indiqué, qui peut inclure la création musicale, le chant, le mouvement et/ou l'écoute de musique. La participation musicale dans ce contexte thérapeutique renforce les capacités des clients et a un impact dans d'autres domaines de leur vie. La musicothérapie offre également de nouvelles possibilités de communication qui sont utiles aux personnes non verbales ou à celles qui ont des difficultés à s'exprimer par des mots.

À qui la musicothérapie est-elle profitable ?

Les musicothérapeutes répondent aux besoins de nombreuses populations différentes. Ils travaillent avec les enfants, les adolescents et les adultes présentant des troubles du développement et de l'apprentissage ; les adultes en bonne santé ; les personnes âgées présentant des problèmes de santé mentale, souffrant de la maladie d'Alzheimer et d'autres troubles liés au vieillissement ; les personnes ayant des problèmes de toxicomanie, des lésions cérébrales, des handicaps physiques et des douleurs aiguës et chroniques, y compris les mères sur le point d'accoucher. La musicothérapie peut également être utile aux enfants et aux adolescents placés en famille d'accueil ainsi qu'aux enfants adoptés pour favoriser la guérison des traumatismes et de l'insécurité liée à l'attachement, et pour traiter les troubles émotionnels et comportementaux.

Où les musicothérapeutes travaillent-ils ?

Les musicothérapeutes travaillent dans de multiples contextes. On peut trouver des musicothérapeutes dans des hôpitaux psychiatriques, des structures de réadaptation, des établissements médicaux, des cliniques externes, des centres de traitement de jour, des organismes destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle, des centres communautaires de santé mentale, des programmes de lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, des maisons de retraite, des maisons de repos, des programmes de soins palliatifs, des établissements de détention, des foyers de transition, des écoles et des cabinets privés. Les musicothérapeutes en pratique privée travaillent souvent avec des enfants, des adolescents et des adultes neurodivers, y compris des personnes atteintes de troubles du spectre autistique, de TDAH, de paralysie cérébrale ou dont la santé est fragile.

Quelles sont les qualifications requises des musicothérapeutes ?

En plus de disposer d'un cursus de musicothérapie reconnu, les musicothérapeutes doivent également être des musiciens formés et accomplis. Les instruments couramment utilisés sont la guitare, le piano, les percussions, la voix, etc. Un musicothérapeute doit cependant être polyvalent et capable de s'adapter à des circonstances changeantes. Une grande variété d'instruments peut être utilisée dans un contexte thérapeutique. Les musicothérapeutes ne sont pas amenés à jouer d'un seul instrument à chaque séance. Au contraire, au cours de leurs études, les étudiants en musicothérapie choisissent un instrument qui sera leur principal instrument de prédilection et bénéficient d'une formation de base sur une variété d'autres instruments. Le choix de l'instrument ou de l'intervention musicale utilisée au cours d'une séance de musicothérapie dépend des buts et objectifs du client et/ou du patient, de ses préférences et du jugement professionnel du musicothérapeute.

Comment fonctionne la musicothérapie ?

Il existe généralement deux formes différentes de musicothérapie. La musicothérapie active implique que le thérapeute et le(s) client(s) créent ensemble de la musique à l'aide d'instruments, de leur voix ou d'autres objets. En musicothérapie réceptive, le thérapeute joue ou crée de la musique alors que le client écoute. Un musicothérapeute peut par exemple jouer de la guitare et chanter le morceau préféré d'un patient, à son chevet, dans un hôpital, afin de réduire la douleur, l'anxiété ou le stress.

Quels sont les bénéfices de la musicothérapie pour les adoptés ?

La musique est à la fois intéressante et motivante. La recherche montre que la musique elle-même peut fournir la stimulation neurologique nécessaire, agissant comme un catalyseur de changement et de croissance. Elle exige le traitement simultané d'informations visuelles, auditives, sensorielles et motrices, en utilisant généralement des techniques d'imitation et de synchronisation. Les chercheurs ont suggéré que les zones du cerveau utilisées dans le cadre de la pratique musicale chevauchent celles où se trouvent les neurones miroirs, qui réagissent et répondent aux actions de soi et d'autrui.

La musicothérapie peut modifier le cerveau et le système nerveux d'un enfant au fil du temps. Elle donne aux jeunes adoptés la possibilité de faire des choix et d'accroître leur sentiment de contrôle alors que tant de facteurs échappent à leur volonté.

En outre, elle permet aux adoptés :

- D'explorer les sentiments et les émotions liés à leur expérience de l'adoption ;

- De développer des attaches solides dans le contexte d'une relation thérapeutique ;
- D'explorer des questions telles que l'estime de soi ou la perception personnelle de l'adoption ;
- D'explorer les sentiments liés au chagrin et à la perte causés par l'adoption ;
- De susciter des changements positifs d'humeur et d'états émotionnels ;
- De renforcer le sentiment de contrôle en vivant des expériences réussies ;
- D'augmenter la conscience de soi et de l'environnement ;
- De s'exprimer de manière verbale et non verbale ;
- De développer des compétences d'adaptation et de relaxation ;
- D'encourager des sentiments et des pensées saines ;
- D'interagir socialement avec les autres ;
- De résoudre les conflits, et ainsi renforcer les relations avec la famille et les pairs.

Par conséquent, les résultats de la musicothérapie comprennent :

- Une libération émotionnelle réussie et sûre ;
- Une amélioration de l'image de soi ;
- Une meilleure estime de soi ;
- Une diminution de l'anxiété, de l'agitation et de la tristesse ;
- Plus de facilités à la verbalisation ;
- Une amélioration des relations interpersonnelles ;
- Une meilleure connexion avec soi-même et les autres ;
- Un sens accru du contrôle ;
- Une amélioration de la concentration et de la capacité d'attention.

Il existe un ensemble substantiel de recherches sur la musique en tant que thérapie qui soutiennent son efficacité et qui sont publiées dans *Journal of Music Therapy* et *Music Therapy Perspectives*. Même s'il reste encore beaucoup à apprendre sur la musique et le cerveau, il semble que les bienfaits de la musique nous concernent tous, que nous soyons jeunes ou âgés.

Références et ressources supplémentaires :

- Levitin, D. (4 janvier 2012). Daniel Levitin on our musical brain. EarthSky. [Extrait](#).
- Trehub, S.E. The developmental origins of musicality. *Nat Neurosci.* 2003 Jul6(7), 669-673. Doi: 10.1038/nn1084. PMID: 12830157.
- American Music Therapy Association
- World Federation of Music
- The Academy of Neurologic Music Therapy
- Nordoff Robbins Music Therapy
- The Bonny Method of Guided Music and Imagery

Qui est responsable de cet enfant ? Une réflexion sur le rapport Racial and Ethnic Disparities in Children's Social Care

Dans cet article, Carolyn Housman, directrice générale de Children and Families Across Borders, une organisation caritative basée au Royaume-Uni et membre du SSI, livre sa réflexion sur certaines des conclusions du rapport *Racial and Ethnic Disparities in Children's Social Care*, publié cette année au Royaume-Uni.

En tant que mère d'un jeune enfant, je me retrouve souvent sur les terrains de jeux. Lorsqu'un enfant tombe du toboggan et se met à pleurer, il y a une clameur collective des parents à proximité qui se précipitent pour vérifier que l'enfant va bien. Peu après, les adultes regardent autour d'eux en se demandant qui est responsable de l'enfant. Après tout, la personne qui s'occupe de l'enfant devrait veiller sur lui, le protéger des dangers, petits et grands. C'est ce à quoi nous nous attendons pour tout enfant.

Pourtant, il existe un groupe d'enfants qui ne semblent pas bénéficier de cette attention lorsque quelque chose ne va pas. Ou alors, s'ils en bénéficient, cela arrive assez tard dans leur vie. C'est du moins ce que suggère le rapport *Racial and Ethnic Disparities in Children's Social Care*¹. Les enfants issus de communautés minoritaires semblent avoir moins de contacts avec les services sociaux lorsqu'ils sont jeunes. Lorsqu'ils ont un contact avec un assistant social à l'adolescence, il s'écoule souvent moins de temps entre le moment où l'autorité locale effectue un premier signalement à l'aide sociale à l'enfance et celui où ces enfants sont pris en charge². Les données ne permettent pas vraiment de comprendre pourquoi il en est ainsi.

Nous ne devrions pas catégoriser les personnes, mais nous n'avons pas (encore) de meilleure option

Avant de réfléchir aux données du rapport *Racial and Ethnic Disparities in Children's Social Care* – fréquemment cité *Ethnicity and Children's Social Care* –, il est important de reconnaître qu'elles placent artificiellement les enfants dans des catégories qui sont, au mieux, réductrices, et ne sont pas toujours utiles. Par exemple, pour comprendre l'expérience

d'un enfant jamaïcain, nous devons examiner des données qui incluent « Blancs et Noirs des Caraïbes », « Caraïbes », « Noirs » et « Toute autre origine noire, africaine ou des Caraïbes ». Les Caraïbes comptent treize pays, alors imaginez les difficultés rencontrées pour comprendre l'expérience d'un enfant nigérian classé dans « Africains » (ce qui couvre 54 pays) ou « Noirs » ou « Blancs et Noirs africains » ou « Toute autre origine ethnique mixte ou multiple ». La langue est importante, et l'expérience d'un Nigérian ne sera pas la même que celle d'un Soudanais ou d'un Jamaïcain ; l'expérience d'un Canadien ne sera pas non plus la même que celle d'un Ukrainien, mais tous deux sont classés dans « Blancs ».

La nationalité (et, de manière distincte, l'ethnie) est un champ que tout assistant social *devrait* remplir lorsqu'il travaille avec un enfant ou une famille. Malheureusement, ce champ est omis – souvent avec de bonnes intentions, comme l'établissement d'un climat de confiance – mais cela peut avoir des conséquences désastreuses pour un enfant si un soutien supplémentaire est nécessaire. Par exemple, si la nationalité d'un enfant n'a pas été enregistrée, il peut (et c'est souvent le cas) quitter la prise en charge sans statut d'immigration établi. Dans d'autres cas, il arrive que des assistants sociaux constatent que lorsqu'ils prennent contact avec les familles d'enfants ayant besoin d'aide, ces familles fuient à l'étranger en raison d'un manque de compréhension du fonctionnement de nos services sociaux. La nationalité n'ayant jamais été saisie, les assistants sociaux n'ont aucune idée de l'endroit où un enfant vulnérable a été emmené.

Bien que la catégorisation des ethnies soit réductrice, elle nous aide à identifier quand les choses vont mal. Et certaines choses semblent effectivement aller mal.

¹ *The Independent Review of Children's Social Care*. Mai 2022. « [Racial and Ethnic Disparities in Children's Social Care](#) ».

² Ahmed, Noor et Darece James, Adnan Tayabali et Matthew Watson. Mai 2022 « *Ethnicity and children's social care* ». Département de l'éducation.

Les groupes ethniques sont traités de manière différente, ce qui crée un désavantage

Si nous laissons de côté un instant le problème de la langue, deux tendances importantes peuvent être observées au Royaume-Uni :

- Les enfants issus des groupes ethniques « noirs » sont surreprésentés dans la prise en charge³.
- Dans une enquête récente⁴, près d'un tiers des travailleurs sociaux ont déclaré avoir été témoins de racisme à l'égard de familles ou d'utilisateurs de services de la part de collègues ou de chefs.

Il y a un problème dans le système si ceux qui sont censés apporter la justice sociale aux personnes défavorisées et vulnérables de la société exercent une discrimination (consciente ou inconsciente) à leur égard. Il est nécessaire d'approfondir les recherches sur l'identité de ces enfants « noirs » et sur les raisons de leur surreprésentation dans la prise en charge, ainsi que sur les moyens de prévenir tout préjudice supplémentaire et de promouvoir de meilleures pratiques de la part de la majorité des assistants sociaux qui veulent aider.

Malheureusement, lorsque les enfants « noirs » sont confrontés à l'aide sociale, cela semble créer un désavantage encore plus grand pour eux. Par exemple, le rapport *Racial and Ethnic Disparities in Children's Social Care* note que « les Noirs des Caraïbes et tous les autres groupes ethniques noirs ont connu des taux élevés de placements en institution, près d'un sur trois ».⁵ On sait que les enfants placés en institution ont une vie plus difficile que ceux qui sont placés ailleurs qu'en institution, et sont notamment plus susceptibles de commettre des infractions.⁶

En outre, « les enfants dont le groupe ethnique est celui des Noirs des Caraïbes sont nettement plus nombreux (15 à 21%) à connaître trois placements ou plus au cours de l'année ».⁷ Cette situation est très perturbante et déstabilisante pour un jeune. Il n'est donc pas surprenant que les résultats psychologiques, sociaux et scolaires soient moins bons pour les personnes qui changent souvent de placement que pour les autres.⁸

Les minorités ethniques « disparaissent » à l'étranger et nous ne savons pas pourquoi

Enfin, il existe deux statistiques intéressantes concernant les enfants et leurs familles⁹.

- Les enfants issus des groupes ethniques « Asiatiques », « Noirs » et « Autres » présentaient des proportions élevées d'enfants retournant chez eux ou menant une vie indépendante. Les enfants de ces groupes avaient également des proportions plus élevées d'enfants quittant la prise en charge pour d'autres raisons, telles qu'un déménagement à l'étranger (36 à 40%, contre 26% pour tous les enfants).
- Les enfants issus des groupes ethniques « Asiatiques », « Noirs » et « Autres » avaient des taux relativement faibles de sortie de la prise en charge vers une adoption ou une tutelle spéciale (5 à 7%). Le taux était jusqu'à six fois plus élevé pour les groupes ethniques « Blancs », « Mixtes » et « Refusés/Manquants » (30%, 28% et 36% respectivement).

Au cours des 67 années d'existence de Children and Families Across Borders (CFAB), nous avons supervisé environ 20'000 cas internationaux ; nous savons donc qu'il n'y a pas d'expérience type pour un enfant et qu'il n'y a pas de fin aux situations horribles dans lesquelles les enfants se retrouvent. Pourtant, il est surprenant de voir l'affirmation selon laquelle un nombre notable d'enfants « noirs » ou de « tout autre groupe ethnique » quittent la prise en charge pour d'autres raisons, comme un déménagement à l'étranger. À quoi ces chiffres correspondent-ils et pourquoi ces enfants quittent-ils la prise en charge pour aller à l'étranger ? S'agit-il des 5% d'enfants pris en charge qui sont des enfants demandeurs d'asile non accompagnés (UASC)¹⁰ ? Ou des 10% d'enfants pris en charge ayant des problèmes d'immigration ou de citoyenneté non résolus¹¹ ? Ont-ils échoué à l'obtention du statut de résident permanent pendant qu'ils étaient pris en charge par leur autorité locale et sont-ils maintenant obligés de partir ? Si c'est le cas, cela est inquiétant étant donné l'expérience traumatisante qu'ils ont vécue et qui « a un impact significatif sur leur santé mentale, émotionnelle et physique »¹². Cela représente également un gouffre financier important, comme le mentionne le rapport *Racial and Ethnic Disparities in Children's Social Care* : « Une étude a montré que les autorités locales pourraient économiser plus de 130'000 £ par enfant (dans certains scénarios) en soumettant une demande de citoyenneté à l'âge de 13

³ Idem 2.

⁴ *What Works for Children's Social Care*. 2022a « Understanding formal kinship care arrangements in England – analyses of administrative data ».

⁵ Idem 2.

⁶ *What Works for Children's Social Care*. 2022b « [Residential Care : Comparing the outcomes of residential care with other types of placement, such as foster care](#) ».

⁷ Idem 2.

⁸ *National Institute for Health and Care Excellence*. « [Looked after children and young people : statement 3 : Stability and Quality of Placements](#) ». Consulté le 28 septembre 2022.

⁹ Idem 2.

¹⁰ Idem 1.

¹¹ South London Refugee Association. 2021. « [Taking Care : How local authorities can best address immigration issues for children in care](#) ».

¹² Idem 1.

ans au lieu d'attendre que le jeune atteigne l'âge de 18 ans ». ¹³

Dans le même ordre d'idées, il se peut que ces enfants soient originaires d'un autre pays et qu'ils retournent dans ce pays pour renouer avec leur famille. Si c'est le cas, pourquoi ces membres de la famille n'ont-ils pas été envisagés pour s'occuper d'eux, comme cela semble être le cas pour les enfants « blancs » (dont 30% quittent la prise en charge vers une adoption ou une tutelle spéciale)? Bien que le rapport cite des documents officiels des autorités locales, la demande d'accès à l'information faite par CFAB auprès des autorités locales a montré qu'effectivement, 0% des enfants pris en charge sont réunis avec leur famille à l'étranger. ¹⁴

Alors, qui sont ces enfants noirs qui quittent la prise en charge pour aller à l'étranger? Le manque de compréhension des expériences de ces enfants ternit ce qui devrait être un système de services sociaux exemplaire, mais il constitue également une véritable perte pour le pays, puisque lorsqu'ils quittent la prise en charge, les enfants noirs ont le pourcentage le plus élevé pour se retrouver dans l'enseignement, la formation ou l'emploi (73%) par rapport aux autres ethnies. ¹⁵

Lorsqu'un enfant est retiré de la garde de ses parents, qui est responsable de lui ?

Le rapport *Racial and Ethnic Disparities in Children's Social Care* soulève beaucoup plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Lorsqu'un enfant est pris en charge, il rejoint les personnes parmi les plus vulnérables de la société. Il s'ensuit une responsabilité collective où le conseil, les membres élus, les agences partenaires et les employés doivent promouvoir le bien-être de l'enfant et, dans certains cas, conserver la responsabilité parentale à son égard. La lecture des rapports sur les disparités ethniques dans l'aide sociale à l'enfance soulève la question suivante : qui est réellement responsable de ces enfants ?

Nous vivons dans un pays aux traditions profondes et aux cultures très variées. Un pays qui accueille près de deux cents nationalités différentes et où un enfant sur trois né en Angleterre ou au Pays de Galles a au moins un parent né à l'étranger. Nous devons donc être plus élaborés dans notre façon de fournir et d'évaluer la prise en charge des enfants.

Bien que [Children and Families Across Borders \(CFAB\)](#) soit une petite organisation caritative, nous nous engageons à utiliser notre connaissance du travail dans des centaines de pays chaque année pour aider les assistants sociaux à mieux assurer la justice sociale pour les familles. N'hésitez pas à [vous abonner à notre newsletter](#) pour recevoir des mises à jour sur nos ressources et nos prochaines formations en matière de capacités culturelles.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Ressources récentes en matière de protection de l'enfance, protection de remplacement et adoption

Ressources liées au conflit Russie – Ukraine

- UNICEF (octobre 2022). [The Impact of the War in Ukraine and Subsequent Economic Downturn on Child Poverty in Eastern Europe and Central Asia](#).
- Ukraine Children's Care Group (novembre 2022). [Brief: Addressing the need for foster care in the context of the Ukraine crisis](#).

Breyse Céline (2022). *Good Morning Nilanthi – Journal d'une adoptée au Sri Lanka*.

À la recherche de ses origines, Céline Breyse adoptée du Sri Lanka, mène l'enquête sur fond de trafic d'enfants.

Clifford, J., (e.a.) (2022). [A home for me? A comparative review of the value of different forms of permanence for children – Adoption, SGOs and Fostering](#).

Ce rapport a exploré la valeur apportée par l'adoption thérapeutique et l'accueil à visée thérapeutique du point de vue d'une série de parties prenantes.

¹³ Idem 11.

¹⁴ *Children and Families Across Borders*. 2022. «[Freedom of Information Request Findings on Looked After Children and International Placements](#)».

¹⁵ Idem 2.

Conseil de l'Europe – [Guide for Children and Young People to the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child \(2022-2027\)](#)

Ce guide est destiné aux enfants et jeunes adultes afin de leur permettre d'avoir une compréhension des principaux objectifs de la Stratégie pour les Droits de l'Enfant du Conseil de l'Europe (2022-2027). Une version française de cet outil sera disponible prochainement.

Cour Européenne des Droits de l'Homme – [Nouvelle plateforme de partage des connaissances de la CEDH](#)

Cette ressource a pour but le partage de connaissances sur la jurisprudence découlant de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et complètes les outils d'information déjà existants tels que la base de données [HUDOC](#).

Doncel, Red Latinoamerica de Egresados de Protección, Better Care Network and Changing the Way We Care (octobre 2022). [Regional Mapping of Activists with Lived Experience of Alternative Care in Latin America and the Caribbean](#).

Étant donné l'importance de connaître et de soutenir les personnes engagées ayant une expérience de la prise en charge afin de s'assurer que les voix des personnes en fin de vie soient entendues, l'objectif de cette recherche est de recenser les "militants" ayant une expérience de la prise en charge alternative en Amérique Latine et dans les Caraïbes.

Webinaire: ICAV (2022). [Navigating Disability and Rare Medical Conditions as an Intercountry Adoptee](#)

Le 23 novembre, ICAV a organisé un webinaire avec des intervenants partageant leur expérience en tant qu'adoptés internationaux souffrant d'un handicap ou d'une maladie rare, qui sont souvent invisibles au sein de la communauté des adoptés internationaux. Le but d'ICAV était notamment de contribuer à la prise de conscience des complexités supplémentaires qu'ils vivent.

Webinaire: ESARO Regional Learning Platform on Care Reform (2022). [Supporting Kinship care in Eastern and Southern Africa](#).

Ce webinaire aborde l'importance d'investir dans la prise en charge par les proches, notamment en tant que forme la plus courante de protection de remplacement dans la région, et présente plusieurs pratiques prometteuses.

CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENI

• France :

- [L'action du SSI France auprès des Mineurs Non Accompagnés \(MNA\)](#), Droit d'enfance, 24 janvier 2023.
- *Le placement à domicile : une innovation éducative paradoxale*, Droit d'enfance, 30 mars 2023. Plus d'information au [lien suivant](#).

• Monde :

- [EDI Exploring Expertise : Enhancing Anti-Racist Practice in services supporting permanence for children and young people](#), CoramBAAF, 14 février 2023.
- [Making Good Adoption Assessments – two-day open course](#), CoramBAAF, 22 février 2023.
- [Unconscious Bias – Understanding Diversity and Discrimination](#), CoramBAAF, 28 février 2023.
- [Sibling Assessments: Beyond, together or apart](#), CoramBAAF, 25 avril 2023.

ÉDITION ET COORDINATION :

Juliette Duchesne-Roulez et Jeannette Wöllenstein-Tripathi

COMITÉ DE RÉDACTION ET DE DISTRIBUTION :

Carlotta Alloero, Liliana Almenarez, Juliette Duchesne-Roulez, Elizabeth Hood, Beatriz Santaemilia del Hoyo et Jeannette Wöllenstein-Tripathi.

Nous remercions particulièrement Patricia Carey, Carolyn Housman, Marijane Nguyen, Nele Vanmassenhove et Katherine D’Hoore pour leurs précieuses contributions à ce Bulletin.



Service Social International - Secrétariat Général
32, Quai du Seujet
Genève 1201 Suisse

www.iss-ssi.org
+41 22 906 77 00

Pour plus d'informations : irc-cir@iss-ssi.org

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains États fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède et Suisse.

ⁱ Décembre 2021 : l'[UNICEF](#) estime que le pourcentage d'enfants vivant dans la pauvreté multidimensionnelle est passé à 52%, ce qui signifie que 100 millions d'enfants supplémentaires seraient touchés. Évitez une décennie perdue : mesures à prendre de toute urgence pour inverser les effets dévastateurs de la Covid-19 sur les enfants et les jeunes.

ⁱⁱ Hillis S, Unwin HJT, Chen Y, et al. [Global minimum estimates of children affected by COVID-19-associated orphanhood and deaths of caregivers : a modeling study. Lancet 2021.](#)

ⁱⁱⁱ Lorsque qu'une source n'est pas précisément indiquée, les statistiques communiquées à la [Conférence de La Haye de droit international privé](#) (HCCH) ont été utilisées.

^{iv} Ces [statistiques](#) sont basées sur l'année fiscale telle qu'appliquée aux États-Unis.

^v Les statistiques relatives à l'adoption internationale pour les années 2016 à 2021 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale italienne. Le rapport de 2021 est disponible au [lien suivant](#) en anglais.

^{vi} Pour 2012 et 2015 à 2018, les statistiques ont été fournies au SSI/CIR par l'Autorité centrale fédérale canadienne. Les données pour les années 2013, 2014 et 2019 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les statistiques de 2020-2021 ont été fournies au SSI/CIR par l'Autorité centrale canadienne.

^{vii} Les données pour 2021 sont celles disponibles sur le [site de la MAI](#) ainsi que sur le [site des statistiques officielles françaises](#).

^{viii} Comme pour les années précédentes, les données pour 2021 englobent les statistiques de toutes les communautés autonomes et ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale espagnole.

^{ix} Pour 2017 à 2019, les statistiques ont été fournies par l'Autorité centrale suédoise. Les données pour les années 2016 et 2020-2021 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la [HCCH](#).

^x Le SSI/CIR a inclus la Belgique dans sa collecte de statistiques depuis 2014. Les données pour les années 2014, 2017 et 2019 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. En 2015, les statistiques ont été fournies par l'Autorité centrale fédérale belge. Pour 2018, les statistiques proviennent du [Service public fédéral Justice](#). Pour 2016, les données ont été fournies par les autorités centrales communautaires francophone et flamande. Elles portaient sur les enfants accueillis physiquement dans leur famille d'adoption, même si l'adoption était parfois formellement prononcée des mois ou des années plus tard. Pour 2020-2021, les données sont basées sur les statistiques fournies par l'Autorité centrale fédérale belge.

^{xi} Les données pour 2021 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale néerlandaise.

^{xii} Le SSI/CIR a fait le choix d'ajouter la Finlande à partir de l'année 2020 dans la compilation de ses statistiques. Les données pour 2021 ont été fournies par l'Autorité centrale d'adoption finlandaise, the Finnish Adoption Board. Afin de ne pas fausser les statistiques publiées ces dernières années par le SSI/CIR, les statistiques des années précédentes (2012-2019) ne sont pas comptabilisées dans le total mais sont disponibles au [lien suivant](#).

^{xiii} Pour la période 2014-2019, le SSI/CIR a eu recours à diverses sources (*Statistisches Bundesamt*, statistiques fournies par le pays à la HCCH). Pour 2020-2021, l'Autorité centrale fédérale allemande, au *Bundesamt für Justiz*, a communiqué les statistiques présentées dans le tableau au SSI/CIR et à la HCCH. Elle a toutefois tenu à préciser que ces chiffres englobent uniquement les adoptions réalisées dans un pays qui est Partie contractante à la Convention de La Haye de 1993 et qui ont été médiées par un organisme agréé d'adoption allemand ou par une Autorité centrale régionale. Par ailleurs, ces statistiques n'incluent pas les adoptions privées et indépendantes.

^{xiv} Les données pour l'année 2019 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2020-2021 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale norvégienne, *Barn-, ungdoms- og familiedirektoratet*.

^{xv} Les statistiques de 2020 sont basées sur l'année fiscale telle qu'appliquée en Australie qui court du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Les statistiques de 2021 sont basées sur l'année fiscale du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (voir [lien suivant](#)).

^{xvi} Plusieurs sources ont été utilisées pour la période 2014-2020 (Office Fédéral de la statistique, Autorité centrale d'adoption suisse, statistiques fournies par le pays à la HCCH). En 2019, l'Autorité centrale fédérale suisse a décidé de revoir son système de compilation et analyse de données, de façon à enregistrer une adoption internationale sur la base du moment d'arrivée de l'enfant en Suisse sur une certaine année. Auparavant, l'analyse de données se basait sur l'année pendant laquelle la décision d'adoption était émise. Les chiffres suisses en matière d'adoption internationale ont été ajustés jusqu'en 2008 en utilisant cette nouvelle méthode, ce qui explique pourquoi le SSI/CIR a décidé de mettre en valeur les différences dans le tableau ci-dessus. Les données basées sur l'ancien système sont fournies entre parenthèses. Les données de 2021 sont celles fournies par la Suisse à la [HCCH](#).

^{xvii} Les données pour 2019-2021 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale danoise et sont disponibles au [lien suivant](#).

^{xviii} Le SSI/CIR a fait le choix d'ajouter la Nouvelle-Zélande à partir de l'année 2020 dans la compilation de ses statistiques. Les statistiques de 2020 sont basées sur l'année fiscale telle qu'appliquée en Nouvelle-Zélande qui court du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Les statistiques de 2021 sont celles de l'année fiscale du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Afin de ne pas fausser les statistiques publiées ces dernières années par le SSI/CIR, les statistiques des années précédentes (2012-2019) ne sont pas comptabilisées dans le total mais sont disponibles au [lien suivant](#).

^{xix} Les données pour 2021 sont tirées du site de la [HCCH](#). Le SSI/CIR a fait le choix d'ajouter l'Irlande à partir de l'année 2020 dans la compilation de ses statistiques. Afin de ne pas fausser les statistiques publiées ces dernières années par le SSI/CIR, les statistiques des années précédentes (2012-2019) ne sont pas comptabilisées dans le total mais sont disponibles au [lien suivant](#).

^{xx} Lorsqu'une source n'est pas précisément indiquée, les statistiques sont basées sur celles des principaux États d'accueil. Le SSI/CIR a ici fait le choix de proposer un panorama des États d'origine ayant réalisé 20 adoptions internationales au minimum durant l'année 2021. Des variations avec les statistiques fournies par les États d'origine à la HCCH peuvent exister et être liées aux différentes méthodes de comptabilisation d'une adoption internationale entre États d'origine et d'accueil. Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs pays, tels que l'Allemagne, l'Australie, l'Italie, la Norvège et la Suisse, recensent certains pays d'origine dans des catégories générales, telles que « plusieurs pays asiatiques » ou « autres pays ». De ce fait, il était impossible de déterminer avec précision l'origine de ces enfants adoptés. En utilisant le modèle standard de la HCCH, ce problème semble avoir été résolu.

^{xxi} À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 435 adoptions internationales en 2020 et 485 en 2021.

^{xxii} À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 417 adoptions internationales en 2020 et 414 en 2021.

^{xxiii} À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 178 adoptions internationales en 2020 et 208 en 2021.

^{xxiv} À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 95 adoptions internationales en 2020.

^{xxv} À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 139 adoptions internationales en 2021.

^{xxvi} À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 246 adoptions internationales en 2020 et 160 en 2021.

^{xxvii} À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 42 adoptions internationales en 2020.

^{xxviii} Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil. Les statistiques de 2017 sont basées sur les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#).

^{xxix} Ce pays a été ajouté en 2021. Les données pour la période 2019-2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

^{xxx} Ce pays a été ajouté en 2018. Les données de 2012 à 2018 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil. À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 27 adoptions internationales en 2021.

^{xxxi} Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

^{xxxii} Les statistiques pour la période 2012-2018 sont basées sur les données fournies par le pays à la HCCH. Les données de 2019-2021 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

^{xxxiii} Ce pays a été ajouté en 2019. Pour 2017 et 2018, il s'agit de la somme des données fournies par le US Department of State (États-Unis) ; France Diplomatie (France) ; et la *Commissione per le Adozioni Internazionali* (Italie). Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

^{xxxiv} Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil. Les données pour 2012-2013 sont tirées des statistiques du SSI/CIR relatives à la *kafalah* (voir : État de situation concernant le Maroc, août 2017).

^{xxxv} Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour les années 2012 à 2018 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2019 et 2020 sont celles des principaux États d'accueil. À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 34 adoptions internationales en 2020 et 64 adoptions internationales en 2019.

^{xxxvi} Ce pays a été ajouté en 2018. Les données pour les années 2012 à 2017 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2018-2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

^{xxxvii} Ce pays a été ajouté en 2020. Les données pour les années 2012 à 2018 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil. À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 32 adoptions internationales en 2021.

^{xxxviii} À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 8 adoptions internationales en 2021.

^{xxxix} Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2017-2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

^{xl} Les données pour 2012-2018 sont basées sur les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#). Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques fournies par les principaux États d'accueil ; à noter que les [statistiques fournies par le Mexique à la HCCH pour 2019](#) mentionnent uniquement neuf adoptions internationales en 2019.

^{xli} Ce pays a été ajouté en 2019. Les données de 2019-2021 sont basées sur les statistiques fournies par les principaux États d'accueil.

^{xlii} Par exemple, en Bulgarie, 309 des 361 enfants adoptés par le biais de l'adoption nationale avaient moins d'un an ou entre un et 4 ans, alors qu'aucun enfant de moins d'un an n'a été adopté à l'international; en Roumanie, 529 des 1'653 enfants adoptés par le biais de l'adoption nationale avaient moins de 2 ans, alors que les enfants adoptés à l'international avaient pour la plupart entre 3 et 6 ans.

^{xliii} En Colombie, sur 485 AI, 395 étaient des adoptions à besoins spéciaux; en Lettonie, sur 8 AI, 8 étaient des adoptions à besoins spéciaux; en Bulgarie, sur 208 AI, 73 étaient des adoptions à besoins spéciaux; au Pérou, sur 31 AI, 23 étaient des adoptions à besoins spéciaux.

^{xliv} En Bulgarie, 348 enfants ont été adoptés alors qu'ils vivaient en famille d'accueil, sur un total de 361 adoptions nationales; en Lettonie, tous les enfants adoptés au niveau national vivaient en famille d'accueil ou sous tutelle.

^{xlv} L'expression « mise en pension » fait référence à la situation dans laquelle l'autorité locale a confié un enfant à une famille d'accueil ou à une personne et a payé la personne chargée de l'entretien de l'enfant ; aucune adoption n'a eu lieu.

^{xlvi} Les personnes adoptées; celles dont la naissance a été illégalement enregistrée; celles qui résidaient dans une institution; celles qui ont été placées dans le cadre d'un arrangement de prise en charge; un parent d'une des personnes susmentionnées (ou une personne qui pense être un parent); un membre de la famille d'une des personnes susmentionnées (ou une personne qui pense être un membre de la famille); lorsque le parent de l'une des personnes susmentionnées est décédé, un ami de ce parent qui a des informations à partager; le parent le plus proche d'une des personnes susmentionnées lorsque cette personne est décédée; une personne qui s'est occupée d'un enfant dans le cadre d'un arrangement de prise en charge; une personne qui était le tuteur d'une personne adoptée.